
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1848.

Transfert à Lennick-St-Quentin du chef-lieu de la justice de paix établi
à Lennick-St-Martin⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. JONET.

MESSIEURS,

Par son projet de loi qui vous a été présenté dans la séance du 25 novembre dernier, le Gouvernement vous propose de transférer à Lennick-St-Quentin, le chef-lieu du canton qui porte actuellement le nom de Lennick-St-Martin, situé dans l'arrondissement de Bruxelles.

Les motifs de cette demande sont : 1° Que la commune de Lennick-St-Quentin a une position plus centrale que la commune de Lennick-St-Martin; 2° Que la première de ces deux communes est d'un accès plus facile; 3° Que de fait elle possède la justice de paix depuis un grand nombre d'années; et 4° que sa population est plus grande que celle de la commune de St-Martin, qui donne son nom au canton.

Toutes les autorités consultées approuvent la translation. Ce sont notamment : le conseil provincial du Brabant, le premier président et le procureur général de la cour d'appel, le président et le procureur du roi du tribunal de première instance de Bruxelles.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 22.

⁽²⁾ La commission est composée de MM. FALLON, *président*, COGELS, HENOT, JONET, ORTS, VAN CUTSEM, COPPIETERS, THIENPONT, VAN HUFFEL, FAIGNART, LANGE, DESTRIVEAUX, LYS, SIMONS, DE CORSWAERX, ZOUBE, ORBAN et PIRSON.

D'après l'avis de ces autorités, on peut ajouter aux motifs exposés par le Ministre de la Justice, les considérations suivantes :

A. Lennick-St-Quentin renferme pour le juge de paix et les agents du Gouvernement, placés dans le canton, des habitations convenables que l'on ne trouve pas à Lennick-St-Martin.

B. Depuis la création des justices de paix en Belgique, aucun juge n'a habité Lennick-St-Martin. Le premier titulaire, M. Desmedt, a résidé à *Goyek* et puis à *Gaesbeck* ; ses successeurs habitent la commune de Lennick-St-Quentin depuis 1811.

C. Les audiences de simple police qui, d'après la loi, doivent se tenir au chef-lieu, se tiennent de fait à Lennick-St-Martin, mais faute de local, dans un cabaret.

D. Le juge de paix, son greffier, le receveur de l'enregistrement, le receveur des contributions, le contrôleur des accises et ses commis, résident tous à Lennick-St-Quentin.

E. En transférant le chef-lieu du canton à Lennick-St-Quentin on n'enlève guère à la commune de Lennick-St-Martin que l'honneur de donner son nom au canton, mais par contre on assure aux fonctionnaires et aux justiciables de nombreux avantages dont ils jouissent de fait depuis plus de 40 ans.

La commune de Lennick-St-Martin s'oppose seule au transfert demandé.

Aux yeux de votre commission les motifs de cette opposition, tout de localité, ne sont pas de nature à faire repousser le projet.

En conséquence la commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le rapporteur,

T. JONET.

Le président,

FALLON (ISIDORE).